

DE00054.12-2023
République Française
Département de l'Isère

Membres	23
En exercice :	
Présents :	12
Absents :	11
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 11 décembre 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Laurent BUISSON.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Vincent LIENARD (pouvoir à G PINET) Véronique GROS (pouvoir à D. SOLANO), Muriel RADIX (pouvoir à M. SANDRIN), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL,

Mme Alexia FARGE a été élue secrétaire de séance

OBJET: COMMERCES – OUVERTURE DOMINICALE POUR L'ANNEE 2024

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 octobre 2022, par laquelle il avait émis un avis favorable de porter l'autorisation à **6 DIMANCHES** travaillés par an pour les commerces de détail et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite à la demande des commerçants de la commune, pour l'année 2024,

Madame le Maire, propose de reconduire cette autorisation, pour les dates suivantes :

- dimanche 24 novembre 2024
- dimanche 1 décembre 2024
- dimanche 8 décembre 2024
- dimanche 15 décembre 2024
- dimanche 22 décembre 2024
- dimanche 29 décembre 2024

Madame Le Maire précise que cela favorise le commerce local.

Madame Le Maire demande à son Conseil Municipal de valider le principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

- donne un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales
- Charge Madame le Maire

Dit que la présente délibération sera transmise à M Le Sous-Préfet de la Tour du Pin

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

